



**Commune de
BERNEVILLE**

Département du Pas-de-Calais
Arrondissement d'Arras
Canton d'Avesnes-le-Comte

**PROCÈS VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 16 NOVEMBRE 2022**

	Prst	Abs	Pouvoir		Prst	Abst	Pouvoir
J.BELLENGIER	X			M.KWASEBART	X		
JF.ALLEGRO	X			O.LALY	X		
F.BOUY	X			O.PAYEN	X		
G.DUBOIS	X			R.PIGACHE	X		
C.BUQUET	X			S.SZYMANEK	X		
P.DUBRULLE		X					

Date :

Mercredi 16 novembre
2022 18h00

Président :

J.BELLENGIER

Secrétaire :

S.SZYMANEK

Nombre de conseillers :

En exercice : 11
De présents : 10
De votants : 10

Ordre du jour :

Délibérations :

31. Délibération générale recrutement agent en remplacement
32. Désignation d'un élu pour signature des PC et DP concernant le Maire
33. Adhésion à la médiation préalable obligatoire (CDG62)
34. Motion relative à la préoccupation sur les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.
35. Aide financière à la commune de Bihucourt

Informations/décisions :

- Réunion groupe communication (journal municipal)
- Echange sur cérémonie des vœux
- Retour conseil d'école et besoins
- Marché de Noël
- SMAV et communication
- Points travaux – Programmation achat végétaux cplexe sportif
- Gendarmerie participation citoyenne
- Proposition financement publication Club de foot de Ficheux
- Demande achat terrain communal parcelle AA48

Liste des arrêtés pris par le Maire :

19. Arrêté circulation travaux rue de l'église
20. Arrêté de désignation correspondant défense incendie
21. Arrêté accord travaux Noréade rue le chauchoy
22. Arrêté occupation terrain foot feu d'artifice 31/12/2022

Adoption du procès verbal du 28 septembre 2022

Pas de remarques, le procès verbal est adopté à l'unanimité.

Délibérations

31- Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels remplaçants - Article L. 332-13 du code général de la fonction publique

Le Maire informe l'assemblée que les besoins des services peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les cas limitativement fixés par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique à savoir :

- Lorsqu'ils sont autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel,
- Lorsqu'ils sont indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour

- raisons familiales (maximum 6 mois),
- Lors d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois,
 - Lors d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique [congés annuels, congés pour raisons de santé (CMO, CLM, CLD, CITIS, CGM), congés maternité ou pour adoption, congé paternité, congé de présence parentale, congé parental],
 - Ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Les contrats établis sur ce fondement sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer.

Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

Article 1 :

D'autoriser le Maire à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.

Article 2 :

D'autoriser le Maire à signer les contrats de travail correspondants et tous documents relatifs à ces recrutements.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

Article 3 :

De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Article 4 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

32 - Délibération de désignation d'un élu pour le dépôt et la délivrance d'une autorisation d'urbanisme (PC - DP) au nom du maire

Monsieur le Maire, informe le Conseil Municipal qu'il va être intéressé à titre personnel par des travaux qu'il souhaite réaliser à titre personnel et que pour cela, il a déposé une déclaration préalable.

Or, selon l'article L 422-7 du code de l'urbanisme, si le maire est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis de construire ou de la déclaration préalable soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le Conseil Municipal de la commune doit désigner un autre de ses membres pour prendre la décision.

Monsieur le Maire demande donc à l'assemblée de désigner un élu pour prendre toutes les décisions relatives à la délivrance d'un permis de construire, d'une déclaration préalable.

Monsieur le Maire se retire afin de ne pas prendre part à la décision puisqu'il est intéressé personnellement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents, de désigner Monsieur Jean-François ALLEGRO pour prendre les décisions

relatives à tout dépôt de permis ou déclaration au nom du Maire pour prendre les décisions relatives à tout dépôt de permis de construire, déclarations préalables ainsi que des éventuels permis modificatifs et autres documents.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

33 - Accompagnement du CDG 62 auprès de la commune au titre de la médiation préalable obligatoire

Le CDG 62 propose aux communes qui le souhaitent une mission d'accompagnement pour la médiation préalable obligatoire.

La commune pourrait ainsi être accompagnée sur la mission de médiation s'agissant de litiges relatifs aux décisions ci-après :

1. Aux décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L.712-1 du code général de la fonction publique.

2. Au refus de détachement ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 20, 22, 23 et 33-2 du décret du 17 janvier 1986 susvisé et 15,17,18 et 35-2 du décret du 15 février 1988 susvisé ;

3. Aux décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2. ;

4. Aux décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;

5. Aux décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

6. Aux décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L.131-8 et L.131-10 du code général de la fonction publique ;

7. Aux décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les décrets du 30 novembre 1984 et du 30 septembre 1985 susvisés.

La commune cotisant à l'additionnelle la mission Médiation préalable obligatoire sera financée par ce biais.

Après en avoir délibéré, l'assemblée décide à l'unanimité :

• D'autoriser le Maire à signer ladite convention et à en faire appliquer autant que de besoin les missions ainsi que les dépenses liées à ces prestations.

34 - Motion relative aux conséquences de la crise économique et financière sur les budgets des collectivités

Motion de la commune de Berneville

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€. Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal. La commune de

BERNEVILLE a ainsi vu sa dotation globale de fonctionnement passer de 92033€ à 73763€ en 3 ans, une baisse de 20% !

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

La commune de BERNEVILLE soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- d'indexer la DGF sur l'inflation 2023, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- de maintenir l'indexation des bases fiscales sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression. Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de ... ou l'intercommunalité de ... demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA. Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de BERNEVILLE demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet

de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de BERNEVILLE demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la Commune de BERNVILLE soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- Créer un bouclier énergétique d'urgence plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV) – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

La présente délibération sera transmise au Préfet et aux parlementaires du département.

35 - Subvention exceptionnelle à la Protection Civile du Pas-de-Calais - Solidarité envers les communes sinistrées par le violent phénomène météorologique du 23 octobre 2022

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Dimanche 23 octobre 2022, en début de soirée, plusieurs communes des Hauts-de-France, dans la Somme, le Pas-de-Calais et l'Eure ont été touchées par des « tornades ».

Ces phénomènes rapides, inattendus et d'une extrême violence ont causé des dégâts considérables, ravageant notamment et en particulier les villages de CONTY dans la Somme et de BIHUCOURT et d'HENDECOURT-LES CAGNICOURT.

Si — par chance — aucune victime n'est à déplorer, plusieurs centaines d'habitants ont dû être relogés et 3 000 foyers de la région ont été privés d'électricité. Habitations rasées, toitures arrachées, arbres et poteaux électriques déracinés, voitures détruites... Les sinistrés se sont réveillés ce lundi 24 octobre dans un véritable paysage de désolation.

L'heure est désormais à la réparation et à l'entraide.

Face à cette situation de crise, l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalités du Pas-de-Calais (AMF62) et la Protection Civile du Pas-de-Calais se sont associées afin d'apporter assistance et soutien aux communes et populations sinistrées.

Aussi, afin d'intervenir le plus rapidement possible auprès des populations victimes de cette tragédie et exprimer la solidarité du territoire communautaire arrageois envers les habitants des communes touchées, il vous est aujourd'hui demandé de bien vouloir attribuer — au titre de l'opération « Solidarité avec le Sud Arrageois » — une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € à la Protection Civile du Pas-de-Calais et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce utile à cet effet.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget principal de l'exercice 2022 (article 6748).

Délibération adoptée à l'unanimité.

Informations :

Réunion du groupe communication pour le journal municipal

Le groupe communication propose de se réunir le 29 novembre à 18h pour travailler sur les sujets du prochain journal communal.

Echange sur la cérémonie des vœux

En 2023, il y aura de nouveau une cérémonie des vœux. Le conseil décide de retenir la date du 6 janvier à 19 h.

Le maire demande au conseil s'il y aurait des choses à changer pour améliorer la cérémonie.

De nouvelles propositions sont faites : montage vidéo-photos des travaux ou autres qui ont lieu sur la commune, informer la population des nouveaux travaux à venir, voir pour inviter les nouveaux habitants, etc.

Discussion sur le déroulement de la cérémonie des vœux.

La discussion se prolonge sur ce que proposera comme boissons et divers pour la cérémonie.

Retour du conseil d'école et besoins

Mme DUBOIS Gaëlle, adjointe aux affaires scolaires fait un compte-rendu de dernière réunion du conseil d'école.

L'achat de sèche-mains, d'un panier de basket et de tapis de sport est à prévoir sur l'année 2023.

Le spectacle de Noël de l'école est prévu le 29 novembre.

Marché de Noël

Mme SZYMANEK Sandra, prend la parole concernant la mise en place du marché de Noël. Elle informe l'assemblée qu'elle a fait des demandes auprès des marchands qui ont déjà participé l'année dernière pour exposer et attends des retours.

Le marché aura lieu le 16 décembre à partir de 18 h avec dégustation d'huitres, petite restauration et divers (bières, chocolat et vin chaud).

Cette année, il y aurait 3 illustratrices en salle – plusieurs artisans (bijoux, tourneur sur bois, etc.).

Un spectacle avec un cracheur de feu, une troupe celtique et des contes de Noël est prévu.

Le coût s'élèverait cette année à environ 500,00 €.

L'installation et la décoration du sapin de Noël avec les enfants du village est prévu le samedi 10 décembre à 9h.

SMAV communication

Le SMAV a transmis en mairie des étiquettes à coller sur chaque poubelle pour indiquer le changement au niveau du tri au 1^{er} janvier. Il faut qu'il communique sur le tri et demande à la commune de coller les étiquettes sur les poubelles, afin de bénéficier d'une subvention. L'employé communal et plusieurs élus seront mobilisés pour le collage des stickers.

Point travaux

M Michel KWASEBART, adjoint aux travaux évoque les divers travaux réalisés sur la commune par l'agent communal. Un motoculteur a également été acheté afin de réaliser certains travaux de plantations par nous même.

Travaux Noréade

Point d'information concernant l'avancement des travaux et sur les réunion de chantier avec Noréade.

Programmation d'achat des végétaux au complexe sportif

Suite au travail des étudiants de l'université d'Artois sur la mise en place de la gestion différenciée dans la commune, et suite au dépôt du dossier de subvention auprès du conseil départemental, il est prévu d'acheter 220 charmes avant la fin de l'année avec l'opération Plantons le Décor. La livraison se fera le 17 décembre.

Proposition de
commencer par la Rue
d'Arras. D'autres
livraisons auront lieu au
1^{er} trimestre.

Gendarmerie – participation citoyenne

La gendarmerie propose au conseil de venir présenter l'opération « la participation citoyenne » qui est un dispositif officiel simple, efficace et gratuit qui permet de lutter contre les actes de délinquance et les incivilités d'une commune.

Des référents citoyens sont choisis par le maire sur volontariat, pour faire le relais entre les habitants et la brigade locale.

Le maire demande au conseil s'ils acceptent que les gendarmes puissent venir en réunion afin d'expliquer leur action. Ils seront invités lors d'une prochaine réunion.

Proposition financement publication Club de foot de Ficheux

La mairie a reçu un mail de M SOUILLART Jean-Marie, Président de l'Association Historique de Ficheux qui publie cette année le « Football dans nos villages » nous informant qu'un chapitre sur l'AS Berneville est prévu. Après discussion sur le sujet, le conseil municipal décide l'achat de 2 livres au prix de 20,00 € l'unité, à savoir un pour la mairie, un pour la bibliothèque communale.

L'information sera également passée à l'association sportive de Berneville.

Demande de M.SAUVAGE Michel concernant l'achat d'une parcelle

Le maire fait lecture d'un courrier reçu de

M.SAUVAGE Michel, demandant le rachat de la parcelle A48 d'une contenance de 267 m appartenant à la commune.

Après concertation le conseil municipal n'émet aucun retour négatif, la procédure serait de demander aux impôts l'estimation de cette parcelle.

Celle-ci au niveau du PLUi est répertoriée en UJ donc terrain non constructible. Cette demande sera revue en réunion dès renseignements pris.

Location de la salle des fêtes par l'APE de Wailly

Lecture du mail de l'APE de Wailly-les-Arras, pour louer la salle des fêtes pour un repas et à quelles conditions nous accepterions de leur louer, car actuellement ceux-ci ne disposent plus de salle. Nous demande aussi les disponibilités en mars avril et mai, ainsi que le prix. Après concertation, le conseil municipal décide de leur louer à 650,00 € au tarif des personnes extérieures à Berneville. Une réponse leur sera transmise.

Frelon asiatique

M ALLEGRO Jean-François a demandé au maire s'il n'était pas possible d'acheter du matériel au niveau de la commune pour lutter contre le frelon asiatique, car les bombes aérosols ne détruisent pas en totalité les nids de frelons en hauteur. Il propose le paint ball qui serait peut-être plus adapté à la destruction de ces nids car des billes d'insecticides sont injectées directement dans le nid. Un nid a déjà été détruit dans la résidence des Correttes.

Discussion du conseil municipal autour de ce proposition. Le maire informe l'assemblée que d'ici l'année prochaine il sera possible de monter un dossier de demande de subvention dans le cadre du fond vert car les frelons sont des insectes nuisibles et dangereux. Dès le dossier mis en ligne, la commune pourra faire une demande. Il informe aussi l'assemblée que l'intercommunalité envisage l'achat de pièges pour les communes. Ce sujet sera ré-évoqué au 1^{er} trimestre 2023.

Bibliothèque

Le maire informe l'assemblée que l'équipe de la bibliothèque propose à la mairie de prendre des enfants par petits groupes pour les faire lire et leur lire des histoires. Une autorisation des parents d'accord sera donné à chaque enfant fréquentant la garderie du mardi soir.

La bibliothèque propose aussi de joindre une info dans les colis de fin d'année aux aînés, afin de leur rappeler les heures d'ouvertures de la bibliothèque et qu'elle envisage une livraison à domicile pour les personnes les plus âgées.

Repas des aînés

Mme PAYEN Odile, adjointe, propose pour l'année prochaine qu'il soit envisagé de livrer le repas des aînés pour les personnes ne pouvant plus se déplacer. Cette question sera évoquée en prochaine réunion de CCAS.

La séance est levée à 21 h 20

Le Président

La secrétaire